

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MAI 2016**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation : 17/05/2016

Présents à la séance : 12
Date d'affichage : 06/06/2016

Présents : MM BRETIN Christian, COLONOZET Nathalie, ROUX Philippe, POLY Bernard, FORAS Annie, RIVATTON Xavier, CLEMENT Colette, PUTIN Dominique, LAURENT Daniel, BARBIER Jean-Claude, COMTE Elodie, JOUFFROY Brigitte

Absents excusés : Mme PIDOUX Valérie.
Mme BEAUDART Clémence a donné procuration à Mme COLONOZET Nathalie.

Absents : M. CHAUVIN Yves.

Secrétaire : M. RIVATTON Xavier.

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016 :

Le compte-rendu est approuvé à 10 voix pour, 2 contre et 1 abstention.

2/ DEBAT ET DISCUSSION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNE :

Révision du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme. Débat sans vote sur les orientations générales du PADD conformément à l'article L-123-6 et suivants du code de l'urbanisme qui disposent :

« Les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2012, le Conseil Municipal avait décidé de prescrire la révision du POS de la commune en PLU, conformément aux dispositions des articles L.136-6 et suivants et R.123-15 du code de l'urbanisme ;

Le Maire indique que le projet d'aménagement de développement durable (PADD) énonce les orientations politiques de la commune en matière d'aménagement à travers 3 objectifs :

- ⊙ **Objectif 1 :** accompagner le développement urbain et démographique de COUSANCE lui permettant d'exercer son pôle d'équilibre.
- ⊙ **Objectif 2 :** préserver le patrimoine naturel et urbain contribuant à la qualité paysagère du territoire.
- ⊙ **Objectif 3 :** encourager l'activité économique et agricole locale, la progression des services, des loisirs, et des équipements concourants à une meilleure qualité de vie.

Objectif 1 : Accompagner le développement urbain et démographique de COUSANCE lui permettant d'exercer son pôle d'équilibre

Orientations

- Opter pour une évolution démographique sur les 15 prochaines années,
- Opter pour une population multigénérationnelle, permettre aux personnes âgées de rester sur la commune, favoriser l'accueil des jeunes ménages avec des enfants,
- Privilégier une urbanisation diversifiée mêlant logement individuels et collectifs avec des logements de petites et grandes tailles,
- Renforcer la centralité de la commune,
- Favoriser une urbanisation plus faible consommatrice d'espace que lors des 10 dernières années,
- Proscrire l'extension de l'urbanisation dans les hameaux,
- Limiter les voies en impasses,
- Opter pour l'aménagement de rues faciles d'accès,
- Privilégier les liaisons douces en direction des lieux de vie de la commune,
- Favoriser le développement urbain proche des transports en commun,
- Promouvoir le recours des énergies renouvelables (solaire, récupérateur de pluie...).

Après cet exposé, le maire ouvre le débat et invite les membres du conseil à s'exprimer sur ces orientations :

Mr POLY :

Pense que l'augmentation démographique envisagée, à hauteur de 15 personnes par an environ est ambitieuse mais réalisable.

Mr PUTIN :

L'effectif scolaire est en augmentation, nous devons rester attentifs à conserver l'attractivité de COUSANCE en garantissant les services.

Mr BARBIER :

Il convient de favoriser l'installation de nouveaux services, plus particulièrement l'offre médicale à travers une maison médicale.

Le Maire répond qu'aujourd'hui l'offre médicale est complète. Notre commune dispose actuellement de 2 médecins généralistes, 2 kinésithérapeutes, 1 dentiste, 3 infirmières, une pharmacie et à compter de juillet un ostéopathe.

Néanmoins cette offre est fragile car un des 2 médecins va partir prochainement à la retraite et son remplacement n'est toujours pas pourvu et difficile de l'être. De plus, les kinésithérapeutes et le dentiste exercent aujourd'hui dans des locaux de très belle qualité et il est difficile d'imaginer que ces derniers souhaitent souscrire à court terme dans un dispositif maison médicale.

Dans ce contexte il est difficile d'implanter une maison médicale qui selon le Maire aurait dû se mettre en place il y a 10 ans environ. Ce projet s'il se met en œuvre devra autant que possible être un projet intercommunal.

Mr BARBIER note qu'il faut favoriser l'accueil des jeunes ménages à COUSANCE.

Sur ce point-là, tout le monde est d'accord mais il faut trouver les éléments d'attractivités et de harponnage qu'il convient mais ne pas rester uniquement sur des incantations.

Mr BRETIN note qu'il reçoit autant que possible tous les nouveaux arrivants à COUSANCE dans le cadre d'un entretien personnalisé.

Les habitants nouveaux apprécient notre commune sur la plupart des critères qui font son attractivité : géographie, commerce, monde associatif, proximité des grands pôles urbains...

Mr BARBIER note que l'urbanisation doit mêler logements individuels et collectifs et que la loi NOTRE impose ce choix.

Mr BRETIN note que trop de voies sont aujourd'hui en impasse, il cite notamment la Charnaille, le Lotissement du Parc, le Lotissement du Verger, l'habitat OPH Saint Julien et que l'objectif du PLU de limiter ces impasses est une excellente chose.

Mr BARBIER note qu'une voie communale est bloquée à cause d'une réserve incendie sous forme d'une bâche.

Mr BRETIN répond qu'il est toujours possible aux piétons d'emprunter cette voie mais qu'elle s'est réduite toutefois. Cependant, la municipalité a privilégié le critère de la sécurité incendie, qui était primordial sur un secteur notoirement sous-équipé.

Objectif 2 : Préserver le patrimoine naturel et urbain, contribuant à la qualité paysagère du territoire

Orientations

- Favoriser l'entretien des constructions et les équipements qui témoignent du passé rural de la commune,
- Rénover et entretenir le patrimoine urbain de COUSANCE (fontaines, lavoirs),
- Favoriser la réhabilitation des anciennes constructions,
- Opter pour les constructions qui s'intègrent dans leur environnement, notamment en matière de hauteur et de volume,
- Encourager la création et / ou le maintien de zones vertes au sein du bourg,
- Proscrire l'urbanisation dans les zones humides,
- Prévoir des zones de protection de long des cours d'eau,
- Préserver et entretenir les espaces ouverts et les zones boisées,

- Préserver le bon état des corridors écologiques (haies, bosquets, ripisylves),
- Prendre en compte le risque de mouvements de terrains,
- Respecter les périmètres de protection d'eau potable,
- Favoriser le maintien de l'activité agricole permettant l'entretien du paysage communal.

Après cet exposé le Maire ouvre le débat et invite les membres du conseil à s'exprimer sur ces orientations.

Mr BARBIER :

L'ancien moulin doit-il être considéré comme patrimoine communal ?

Le Maire lui répond que ce bâtiment est privé et qu'il est actuellement en vente.

Mr BARBIER :

Par ailleurs, je déplore que le château REVILLON classé monument historique soit entouré de grilles occultées qui interdisent de le voir. Ne pourrait-on en faire la contrepartie des exigences imposées dans son périmètre ?

Enfin, quid du droit de préemption urbain évoqué précédemment? Sera-t-il repris dans le PLU ?

Mme JOUFFROY :

Je souhaite une réglementation rigoureuse en matière d'urbanisme afin que les bâtiments soient en terme de volume et de hauteur conforme aux prescriptions formulées.

Mr RIVATTON :

Note que les nouvelles normes, notamment écologique en matière d'urbanisme soient bien prises en compte dans le PLU afin de ne pas bloquer les projets.

Mr LAURENT signale que la zone de protection des puits de captage est très fragile mais que l'agriculture et ses pesticides ont un impact sur la qualité de l'eau au niveau des nitrates notamment.

Sans pour cela que les ratios constatés soient de nature à altérer la qualité globale de notre eau potable.

Mr BRETIN souligne qu'un terrain agricole à proximité immédiate de nos puits de captage, fait trop souvent l'objet d'épandage de produits phytosanitaires, qui peuvent fragiliser notre nappe phréatique.

L'agriculteur concerné a été souvent interpellé sur ce point et il convient de rester très vigilant à son encontre.

Mr BRETIN note que notre commune a le souci de la préservation et du développement de notre espace boisé, vis-à-vis notamment des générations futures et que cette dernière investit financièrement de façon conséquente.

Le Maire souligne que cette année une parcelle de plus de 3ha sera plantée avec des feuillus adaptés en remplacement des coupes d'affouage.

Objectif 3 : Encourager l'activité économique et agricole locale, la progression des services et des équipements

Orientations

- Conserver les commerces et services au centre de la commune,
- Favoriser l'installation de nouveaux services, équipements et commerces à proximité du bourg centre,
- Prévoir le développement des zones d'activités communautaires présentes à COUSANCE et favoriser l'implantation de nouvelles entreprises,
- Assurer le maintien des entreprises de la commune en permettant leur développement,
- Respecter les zones de danger autour du Pipeline Sud-Européen,
- Tenir compte de la ligne électrique de 3^{ème} catégorie qui traverse le territoire communal,
- Limiter l'urbanisation en direction des exploitations agricoles pour permettre de se développer et assurer leur pérennité,
- Limiter la progression de l'urbanisation sur la terre agricole de qualité et ne pas engendrer d'enclavement et de morcellement,
- Soutenir l'accessibilité au réseau numérique pour les professionnels et les particuliers.

Après cet exposé, le maire ouvre le débat et invite les membres du conseil à s'exprimer sur ces orientations :

Mr BARBIER évoque le fait qu'il convient de retrouver de la superficie dédiée au développement industriel car la

Communauté de Communes vient de céder à une seule entreprise la ZI actuellement disponible soit 50 000 m².

Mr BRETIN répond que le seul espace disponible est celui qui se situe En Lune en prolongation de la ZI qui est en cours de commercialisation.

Mais une extension se limiterait à 4 obstacles :

- Le passage du pipeline Sud-Européen d'une part,
- La ligne à très haute tension d'autre part,
- Et enfin la forte opposition de la SAFER qui ne souhaite pas que des terres actuellement agricoles et de très bonne qualité deviennent des zones vouées à l'industrie,
- Il note enfin qu'il convient d'être extrêmement vigilant vis-à-vis de la nappe phréatique dont nous devons coûte que coûte préserver la qualité minérale et bactériologique de l'eau.

Enfin Mr BRETIN informe à nouveau les élus que l'arrivée d'un chef d'entreprise dont les qualités entrepreneuriales sont reconnues à plusieurs niveaux constitue pour notre Communauté de Communes mais aussi pour COUSANCE, une vraie opportunité qu'il faut impérieusement saisir.

Cette entreprise devrait pour notre commune être source d'évolution démographique et constituera un incontestable avantage pour notre commerce local tout comme notre monde associatif. Sur le plan social se seront entre 30 et 50 emplois en perspective.

Mr BARBIER :

Je préconise de réfléchir à un PLUI entre SAINT AMOUR et COUSANCE.

Ne serait-il pas opportun de racheter les friches industrielles, (DUTHION, CHAMBON) afin d'implantations futures industrielles ?

En réponse à une remarque de Mr ROUX, Mme JOUFFROY note qu'il faut maintenir les pas de porte existants, fussent-ils affectés à une destination différente de l'initiale.

Mr BRETIN :

Le marché fait aussi partie des activités à maintenir et autant que possible à développer, c'est ce que notre commune s'emploie à faire actuellement.

La fibre optique est un élément indispensable et primordial au développement industriel.

Considérant que conformément au premier alinéa de l'article L123-9 du code de l'urbanisme le conseil municipal a débattu sans vote des orientations générales du PADD, le conseil, après clôture des débats par le maire, prend acte des échanges exprimés.

Dit que la tenue de ce débat sans vote est formalisée par la présente délibération.

Dit que la présente délibération sera transmise au préfet, fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

3/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents :

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|---------------------------|---------|
| ▪ ADMR : | 900 € |
| ▪ AFM (téléthon) : | 150 € |
| ▪ ALVE : | 1 600 € |
| ▪ Amis musique Cuiseaux : | 100 € |
| ▪ Anciens combattants : | 170 € |
| ▪ FNACA : | 170 € |
| ▪ Basket : | 500 € |
| ▪ Bibliothèque : | 600 € |
| ▪ Souvenir Français : | 150 € |
| ▪ Clique Cousance : | 250 € |
| ▪ Cyclos Club Revermont : | 250 € |
| ▪ Donneurs sang : | 400 € |

▪ Judo :	400 €
▪ Sapins Bian :	300 €
▪ Théâtre :	200 €
▪ Twirling bâton :	250 €
▪ De Si De La :	100 €
▪ Itinéraires et Découvertes :	200 €
▪ Chœur du Bon Pays :	200 €
▪ Ping Pong :	100 €
▪ Rugby :	100 €
▪ Gymnastique :	150 €
▪ Association trains :	30 €
▪ Aïkido :	150 €
▪ UCAI :	150 €
▪ Amicale pompiers :	150 €
▪ Foot :	1 900 €
▪ Body Physics :	400 €
TOTAL :	10 020 €

4/ DELIBERATION SUR LA RECONDUCTION DU CONTRAT D'ENTRETIEN DES CLOCHES DE L'EGLISE :

Cette redevance d'entretien des cloches de l'église comprend :

- Un entretien annuel complet des installations cloches – Horloges – cadran accessoires campanaires,
- Mesures et contrôle du paratonnerre,
- Les dépannages (quelque-soit le nombre, temps de travail et déplacements)
- La main d'œuvre en cas de remplacement des équipements campanaires de base (tintement, volée, horloge mère).

2 devis ont été demandés : - Entreprise PRETRE : 216 € TTC
- Entreprise FROTEY : 253 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents retient l'entreprise PRETRE qui est la plus avantageuse économiquement.

5/ DELIBERATION SUR LA MISE AUX NORMES DE L'APPAREIL DU CAMPANILE :

La mise aux normes électriques des équipements campanaires de l'église comprend :

- En sacristie : protection générale et mise aux normes tableau de commande existant.
- Au clocher : 1 coffret général normalisé.
- Vers horloge mécanique : un coffret normalisé, éclairage intérieur de l'horloge, câbles électriques conformes U 1000 RO2V.

2 devis ont été demandés : - Entreprise PRÊTRE : 4 748,40 € TTC
- Entreprise FROTEY : 5 046,00 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, l'entreprise PRÊTRE pour un montant de 4 748,40 € TTC.

La protection foudre, mise aux normes (l'installation électrique de l'église n'est pas conforme à la norme NFC 15-100), 2 devis ont été demandés :

- Entreprise PRÊTRE : 1 398,00 € TTC
- Entreprises FROTEY : 1 230,00 € TTC

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, choisit l'entreprise PRÊTRE pour un montant de 1 398,00 € TTC.

6/ DELIBERATION POUR LA SIGNATURE D'UN BAIL ENTRE LA COMMUNE ET L'ACCA DE COUSANCE SUR LES TERRAINS COMMUNAUX :

Le Maire présente ce projet de bail aux élus :

Actuellement le territoire dévolu à la chasse communale de COUSANCE s'étend sur une superficie de 280 ha :

- ⊙ 60 ha concernent les bois du Séquestre situé en Saône et Loire,
- ⊙ 30 ha environ composent les terrains communaux,
- ⊙ 190 ha environ sont représentés par du foncier appartenant à des propriétaires. L'ACCA de COUSANCE (Association Communale de Chasse Agréée) nous sollicite pour l'établissement d'un bail entre la commune et l'ACCA de COUSANCE.

Avantages pour l'ACCA : il permet aux seuls chasseurs adhérents à l'ACCA de pouvoir chasser sur tous les terrains communaux et il procure ainsi une meilleure gestion du gibier.

Avantages pour la commune :

- ⊙ il nous procure une meilleure visibilité de l'activité chasse car, nous avons un seul interlocuteur.
- ⊙ Il nous évite de devoir gérer des demandes issues de chasseurs dont nous ne possédons aucune référence.
- ⊙ Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juillet et se renouvelle par tacite reconduction.

Quelques informations sur les chasseurs de l'ACCA :

- ⊙ Actuellement l'ACCA de COUSANCE dénombre entre 3 et 5 chasseurs, Daniel LIEVIN en assure la présidence,
- ⊙ Pour être chasseur, il convient d'être propriétaire sur la commune,
- ⊙ Un chasseur de COUSANCE peut inviter un chasseur sur une base un jour par an.

Proposition du Maire pour l'élaboration d'un contrat de bail à travers 12 articles en assure les modalités précises.

Le Conseil Municipal, vote à 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention, l'élaboration d'un bail de chasse entre la commune et l'ACCA de COUSANCE à compter du 1^{er} juillet 2016 et autorise le Maire à signer ce bail.

7/ DELIBERATION RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT ANNEE 2015 :

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Dans le cadre de la Mission Eau, le Sidec du Jura a fourni à la commune un modèle de rapport sur lequel nous nous sommes basés pour établir le présent document.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de COUSANCE. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

8/ DELIBERATION BAIL LOGEMENT 87, GRANDE RUE :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à 12 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre.

DECIDE de louer à compter du 1^{er} juin 2016 un logement communal situé 87, Grande Rue à COUSANCE à Monsieur DETTWILLER Thierry pour un loyer mensuel d'un montant de 370 €.

DIT que le loyer sera révisable le 1^{er} juin de chaque année à compter du 1^{er} juin 2017.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

9/ DIVERS ET DERNIERES MINUTES :

- **Commission travaux :** elle aura lieu le lundi 20 juin.
- **Marché du samedi :** notre collectivité tient à favoriser le développement et le dynamisme du marché le samedi. Sous l'impulsion de notre commune deux forains supplémentaires viennent de s'installer

durablement en principe. Le Maire souhaite qu'il convient de repenser les emplacements de ce marché afin d'augmenter les dynamiques marchandes et piétonnes qu'il mérite.
Pour ce faire la commission commerce se déroulera dès la fin juin afin de pouvoir apporter un nouveau schéma d'implantation et d'organisation de ce marché.

- **Chats errants** : il y a obligation pour notre commune d'identifier et stériliser les chats errants.
Colette CLEMENT présentera lors d'un prochain conseil municipal les prescriptions qu'il convient de mettre en œuvre afin de gérer ce dossier délicat comme il se doit.
- **Réserves incendies** : en plus des 2 réserves dernièrement implantées, 3 supplémentaires vont être installées : une réserve vers le secteur CADET / FORAS, une réserve vers le secteur BOUVARD / BEURET et une réserve à Fléria.
2 poteaux d'incendies seront mis en place sur le secteur Coulemache / Malatière et enfin une aire de stationnement pour les pompiers sera créée Rue du Moulin.
Le Maire signale qu'après ces implantations la sécurité incendie sera notoirement améliorée pour notre commune et qu'elle devrait tendre à se rapprocher des normes et des prescriptions imposées par le SDIS.
- **Travaux En Lune** : la 2^{ème} phase des travaux planifiés va reprendre dès septembre afin d'être finalisée pour la fin de l'année. Il s'agira d'améliorer l'entrée de la zone de loisirs immédiatement après le pont SNCF en apportant sécurité et esthétique. L'ex parking "CEGELEC" deviendra fonctionnel et enfin toute la zone de loisirs sera bouclée par une clôture appropriée.
- **Entrée Nord** : ce grand dossier avance, il permettra d'aménager la route comme les trottoirs afin d'apporter aux automobilistes, tout comme aux piétons la sécurité mais aussi l'agrément visuel qui fait singulièrement défaut sur ce secteur qui est une porte d'entrée extrêmement fréquentée pour notre commune.
Les travaux devraient débuter courant 2017.
- **Demande d'information** de la part de Mr BARBIER et Mme CLEMENT concernant les pots de fleurs, le chalet du verger conservatoire et les poules dans les lotissements.

Mr Le Maire répond que le chalet situé actuellement sur le verger conservatoire a fait l'objet bien évidemment d'un permis de construire afin que les travaux puissent être finalisés dans le cadre de la Journée Citoyenne.

Concernant ce chalet du verger conservatoire Mr Le Maire précise que l'ensemble des travaux relatifs à l'étude d'une part, la conception d'autre part et enfin la réalisation ont été mis en œuvre de façon totalement bénévole par un citoyen Cousançois : Mr Gérard JACQUIN dont Mr BRETIN tient tout particulièrement à le remercier pour son engagement en faveur de notre commune.

Le coût de ce chalet pour notre collectivité est de 2 222 € HT. Ce qui constitue un tarif particulièrement modique au regard de la qualité du bâtiment, de son esthétique et de sa pérennité. Mr le Maire précise que ce chalet est à disposition de tous les Cousançois, en particulier aussi vis-à-vis des écoles, tout comme au profit d'ateliers dédiés à la taille et à la greffe des arbres fruitiers.

Concernant le fleurissement maintenant, chacun a pu remarquer que notre commune a investi durablement au profit du fleurissement. L'an dernier, l'investissement se rapportait aux bâtiments : Bibliothèque, Mairie, Place du Marché notamment... Cette année le budget a été consacré à l'achat de pots à la fois moderne et esthétique pour donner à la Grande Rue un aspect nouveau et plus dynamique. Conscient qu'un problème de visibilité existe au sortir de la Charrière Barras, un miroir de signalisation sera tout prochainement installé pour apporter la sécurité qu'il convient aux automobilistes.

Concernant les poules dans les lotissements, Mr le Maire note qu'il s'agit d'un dossier pour lequel les explications seront apportées prochainement. Nathalie COLONZET est en charge de ce dossier et les explications seront données à la citoyenne Cousançoise qui en a fait la demande.

Séance levée à 23 h 30

Le Maire,
Christian BRETIN

